



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FEVRIER 2021

Le quinze février deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le neuf février deux mil vingt et un.

**Présents** : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DARNAC Yoan, DOUCHE Amélie, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise.

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : GENOT Stéphane

**Procurations de** :

**Secrétaire de séance** : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

Préambule : avenir de l'école de Heuilley-le-Grand

1. Avenir de l'école de Heuilley-le-Grand
2. Renouvellement des membres de l'Association Foncière d'Heuilley-le-Grand
3. Logement 4 : devis complémentaire
4. Ouverture de crédits au budget 2021
5. Logement 4 : facturation au locataire

Questions diverses

### 2021-01 Motion contre la fermeture de l'école de Heuilley-le-Grand

Le conseil municipal, après un long échange a voté à l'unanimité pour le maintien de son école.

Heuilley-le-Grand est en RPI avec Heuilley-Cotton et si malheureusement la fermeture de la classe d'Heuilley-Cotton entraînait la dissolution du RPI, les élus souhaitent conserver une classe unique.

Maintenir une école, c'est faire battre le cœur du village, c'est maintenir l'emploi des assistantes maternelles.

Le conseil municipal ne comprend pas la politique de l'Education Nationale notamment au regard de la crise sanitaire. A l'heure où l'on préconise de respecter la distanciation à l'école, on concentre à bout de bras.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

## 2021-02 Renouvellement des membres de l'Association Foncière d'Heuilley-le-Grand

Le mandat des membres de l'Association Foncière étant arrivé à expiration, les membres du conseil municipal doivent désigner 3 propriétaires dans le périmètre de l'AFR, qui feront partie du prochain bureau de l'Association Foncière.

Les 3 autres membres seront désignés par la Chambre d'Agriculture, le Maire de la commune est membre de droit détenant une voix délibérative.

Un membre de la DDT possède une voix consultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- MONNET Vincent
- GUYOT François
- MARTIN Philippe

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

## 2021-03 Logement communal n°4 : devis complémentaire

Le Maire explique que l'entreprise KERDUDO de Prangey, lors des travaux réalisés dans le logement communal n°4 a réalisé que l'isolation de la cuisine était très insuffisante.

Aussi, à la demande des élus, un devis complémentaire a été sollicité.

Ce devis comprend également la fourniture et pose d'une trappe de visite pour syphon de la salle de bains et la fourniture et pose de deux grilles d'aération sous l'escalier.

Ce devis s'élève à la somme totale TTC de 593,73 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** ce devis complémentaire ;
- **inscrira** cette dépense au budget 2021 à l'article 21318 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

## 2021-04 Ouverture de crédits au budget 2021

Monsieur le Maire indique que suite à l'acceptation du devis complémentaire pour la réfection du logement communal n°4, il convient de prévoir les crédits au budget 2021.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2021, il est proposé :

- ✓ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✓ d'ouvrir les crédits suivants :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
Chapitre/Article	Montant inscrit au budget 2020	<u>Ouverture de crédits pour l'exercice 2021</u> : chapitre 21 / <b>article 21318</b>
21/21318	52 531,37	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT
- **inscrira** ces crédits au budget primitif M14 de l'exercice 2021
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

#### **2021-05 Logement communal n°4 : facturation des frais au locataire**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 11 août 2020 relative à la refacturation au locataire défaillant de la remise en état du logement communal n°4.

En application des termes de la délibération du 11 août 2020, la commune a déjà facturé au locataire les frais d'acte et de contentieux pour un montant de 377,22 € ainsi que le remplacement de la chaudière et de la cabine de douche pour un montant de 7 498,39 € soit un total de **7 875,61 €**.

Il présente le détail des factures réglées dans ce cadre et précise en outre que tous les travaux engagés ne sont pas imputables au locataire sortant (c'est le cas pour la chaudière et la cabine de douche) et propose de refacturer au locataire les travaux suivants :

Date facture	N°mandat	Fournisseur	Libellé	Montant à facturer
08/07/2020	63	SCP DESCHARMES/PACOTTE	PV de constat, état des lieux	<b>377,22 €</b>
15/01/2021	3	LEGALLAIS	Serrure logement	<b>108,08 €</b>
21/01/2021	8	PIQUEE ENERGIE	Graisse silicone, enduit de bouchage, collier, brive de lavabo	<b>127,44 €</b>
08/02/2021	12	SARL KERDUDO	Réfection complète du logement : cuisine, salle à manger, une chambre, couloir, pièce à vivre et dessous escalier	<b>7 876 €</b> : de cette somme, il est déduit une vétusté de 20%
<b>TOTAL A FACTURER</b>				<b>8 488 ,74 €</b>

Il resterait donc à facturer au locataire la somme de **613,13 €** : 8 488,74 – 7 875,61

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les dispositions de refacturation au locataire sortant comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de facturation comme ci-dessus exposé ;
- **autorise** le maire à émettre un titre de 613,13 € afin d'encaisser le solde des travaux ;

- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

### Questions diverses

- Point sur les travaux en cours :
  - pose des citernes incendie
  - éclairage public
- Prévisions travaux 2021
  - la commission embellissement du village se réunira pour renouveler les plaques de rue
  - réflexion sur la plantation de peupliers
  - réflexion sur la réfection totale du presbytère, dont l'isolation extérieure, à étudier en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France et le CAUE (Conseil Architectural Urbanisme Environnement)
- Installation de la fibre : le conseil est favorable au déploiement de la fibre optique dans le village mais sollicite une concertation entre l'ABF et la société SCOPELEC pour éviter de planter de nouveaux poteaux